



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction générale
de la performance économique
et environnementale des entreprises**

Paris, le

10 JUIN 2024

Dossier suivi par : Marc Fournier
Chargé de mission
Bureau de la gestion durable de la forêt et du bois
SDFCB/SDFE/DGPE
Réf. : DER_PMFR_75
Tél. : 01 49 55 51 26
Mèl. : marc.fournier@agriculture.gouv.fr

La sous-directrice des filières forêt-bois, cheval
et bioéconomie

à

**Madame la directrice régionale de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt du Grand Est**

Objet : avis préalable à des demandes de dérogations aux provenances de matériels forestiers de reproduction (MFR) de Chêne sessile pour la campagne 2023-2024 au titre du point 3.3 de l'instruction technique DGPE/SDFCB/2020-656 du 27 octobre 2020, relative aux matériels forestiers de reproduction (MFR) éligibles aux aides de l'État.

Une demande de dérogation de l'entreprise Pépinières Robin aux régions de provenance de Chêne sessile éligibles aux aides de l'Etat dont la liste est fixée par l'arrêté régional relatif aux Matériels Forestiers de Reproduction (MFR) a été déposée le 1^{er} mars par courrier électronique. Cette demande porte sur l'utilisation de 10000 plants de QPE 204 Nord-Est gréseux en remplacement de QPE 212 Est bassin parisien sur la commune de Chauffeur les Bailly dans l'Aube (10) située dans la Sylvoécocorégion B51.

Après avoir recueilli l'avis de nos experts, voici ce que nous pouvons répondre d'un point de vue qualitatif à cette demande.

Chêne sessile dans la SER B51 :

Les provenances QPE 105, QPE 106 et QPE 107 figurent dans la fiche Conseils d'utilisation MFR du Chêne sessile parmi les provenances utilisables dans la SER B51. Ces provenances qui ne sont pas en situation de pénurie ont fait l'objet de demande de dérogation pour la campagnes 2023-2024 (DER_PMFR_54 correctif). Par ailleurs, le SNPF a annoncé une pénurie de QPE 204 dès septembre 2023 qui a conduit à reporter des chantiers de l'ONF Grand-Est et d'autres opérateurs privés là où cette provenance est éligible.

La demande est contraire à une utilisation des MFR cohérente avec la fiche Conseils d'utilisation du Chêne sessile, il est en effet préférable d'utiliser les provenances en excédent QPE 105, QPE 106 et QPE 107 dans la SER B51 et de destiner la provenance en pénurie QPE 204 aux plantations dans les SER D11, D12 et C41 où celle-ci est conseillée.

En conséquence, j'émetts un avis défavorable pour la campagne 2023-2024 : utilisation dans la SER B51 de la provenance QPE 204

Vous voudrez bien informer de cet avis vos interlocuteurs professionnels concernés et transmettre ce courrier à vos DDT(M), afin qu'elles puissent l'associer aux dossiers d'aide.

Je vous remercie de me faire connaître toutes difficultés liées à l'application de ces dispositions.

La sous-directrice Filières forêt-bois,
cheval et bioéconomie



Marie-Aude STOFER